



ARRETÉ MUNICIPAL

Le Maire de **LE PERTRE**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5 ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'à l'occasion de la **manifestation locale organisée par le Comité des Fêtes à l'occasion de la course cycliste le lundi 21 août 2023**, il importe de **réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur la voie publique.**

ARRETE

Article 1-

La circulation ainsi que le stationnement seront interdits :

- Le lundi 21 août 2023 de 10h à 19h sur la rue de la Poste, rue de Saint Poix, rue de Brielles, le centre bourg, la rue de la Gravelle, place et boulevard Kerléan.

Les riverains sont néanmoins autorisés à accéder à leur domicile.

Article 2-

La Municipalité, avec l'aide des organisateurs, posera les barrières pour matérialiser les interdictions. Les organisateurs devront contracter une assurance responsabilité civile pour se prémunir contre tous les risques.

Article 3-

Le Maire de Le Pertre et le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE PERTRE, le 9 août 2023

Le Maire,
Jean-Luc VEILLÉ

